FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2005-625 DU 06 OCTOBRE 2005

Portant nominations d'huissiers de Justice.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire au Bénin ;

Vu la loi n° 2001-38 du 08 septembre 2005 portant statut des Huissiers de justice ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Vu les décrets n° 93-328 du 04 septembre 1993, n° 97-328 du 17 juillet 1997, n° 2002-299 du 05 juillet 2002 et n° 2003-593 du 31 décembre 2003 portant création des charges d'huissiers de Justice ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 septembre 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1er : Sont nommés huissiers de Justice, les candidats dont les noms suivent et déclarés définitivement admis à l'examen professionnel d'huissiers de Justice session de juillet 2005.

1ère - TOPANOU Octave Brice

2ème – BOBOE Bernardin

3ème – DAKO Simplice

4ème – ALLAGNON Yves

5ème – HONVO Constant Mahougnon

6ème – DOSSOU-GBETE Janvier Rigobert

7ème TOGLA Comlan Bertrand

8ème – LIGAN Muriel Stéphanie Sylvie Fassi

9ème – AGOSSOU Gilles

10ème – ASSOGBA Maxime René Mahuton.

Article 2 : Les intéressés par ordre de mérite occuperont les charges ci-après :

- Charge de Porto-Novo créée par décret n° 97-328 du 17 juillet 1997 : Maître TOPANOU octave Brice, Huissier de Justice ;

- Charge d'Allada créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 : Maître BOBOE Bernardin, Huissier de justice ;

- Charge d'Abomey créée par décret n° 97-328 du 17 juillet 1997 : Maître DAKO Simplice, Huissier de Justice ;

- Charge de LOKOSSA créée par décret n° 2002-299 du 05 juillet 2002 : Maître ALLAGNON Yves, Huissier de Justice ;

- Charge de Azovè créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 : Maître HONVO Constant Mahougnon, Huissier de Justice ;

- Charge d'Abomey créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 : Maître DOSSOU-GBETE Janvier Rigobert, Huissier de Justice ;

- Charge de Parakou créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 : Maître TOGLA Comlan Bertrand, Huissier de Justice ;

- Charge de Natitingou créée par décret n° 93-204 du 04 septembre 1993 : Maître LIGAN Muriel Stéphanie Sylvie Fassi, Huissier de Justice ;

- Charge de Kandi créée par décret n° 93-204 du 04 septembre 1993 : Maître AGOSSOU Gilles, Huissier de Justice ;

- Charge de Natitingou créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 : Maître ASSOGBA Maxime René Mahuton, Huissier de Justice.

Article 3 : Avant d'entrer en fonction et pour être admis au serment professionnel, les intéressés doivent justifier chacun, du versement à un comptable du Trésor public, de la somme de trois cent mille (300.000) francs CFA à titre de cautionnement.

Article 4 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 5 :Le présent décret entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 octobre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Cosme SEHLIN.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,

Dorothé C. SOSSA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSES 10 CNHJ 1 CHAMBRE NOTAIRES 1 PCA 2 PGCA 1 JO 01.